



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 19 FÉVRIER 2024

Date de convocation : 13/02/2024

Date d'affichage : 13/02/2024

Conseillers

en exercice : 15 L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février, à vingt heures trente,
Présents : 10 le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni,
Pouvoir : 1 en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses
Votants : 11 séances, salle de la mairie, sous la présidence de M. GUIGNARD Paul, Maire

Etaient présents : M. GUIGNARD Paul, Mme GALET Florence, Mme MUREAU Nicole, M. PETIBON Jacky, M. LEPILLIEZ Philippe, M. DRUGEON Francis, M. DELAUNAY Fabien, Mme GANDRILLE Christine, M. ALBERT Alexandre, M. DELETANG Grégory

Etaient excusés : M. SERVANT Dimitri, Mme DESCORMIERS Cindy, M. de CHAMPS Hubert (a donné pouvoir à M. GUIGNARD Paul), Mme BEAUMARD Angélique

Etait absente : Mme BEGOUIN Gaëlle

Le quorum étant atteint, conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur GUIGNARD Paul ouvre la séance et demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le compte-rendu de la séance ordinaire du 15 janvier 2024.

Aucune remarque n'ayant été faite, le compte-rendu a été approuvé par l'ensemble du Conseil Municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GALET Florence a été élue secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATIONS

DCM 2024-02-011

5.2. Institutions et vie politique - Fonctionnement des assemblées

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 15 janvier 2024.

DCM 2024-02-012

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024 - ouverture de crédits

Préalablement au vote du budget primitif 2024, la commune ne peut mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2023.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2024, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autoriser le Maire à mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 en tant que de besoin.

Considérant que la présente autorisation précise le montant et son affectation,

Considérant que le montant des crédits ouverts au budget 2023 est de 858 349,36€, à l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette (21 340€).

Considérant que le quart des crédits ouverts au budget 2023 représente un montant de 214 587,34€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à l'ouverture de crédits suivante :

. Opération 333 (Verger Grand Jardin)	- Art. 2121	315,00 €
. Opération 329 (Bâtiments communaux)	- Art. 21351	315,00 €
. Opération 329 (Bâtiments communaux)	- Art. 2138	315,00 €

- **DIT** que cette ouverture de crédits sera régularisée lors du vote du budget primitif 2024

DCM 2024-02-013

7.5. Finances - Subventions

Aménagement d'un parking près de l'école maternelle - demande de subvention au titre du produit des amendes de police

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du reversement du produit des amendes de police, le Conseil Départemental est chargé de répartir une dotation de l'Etat entre les différentes communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose donc de solliciter une subvention auprès du Département d'Indre-et-Loire au titre de cette répartition pour l'opération suivante :

- Aménagement d'un parking

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 23 770 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'inscrire à son budget 2024 l'aménagement d'un parking à proximité de l'école maternelle

- **S'ENGAGE** à réaliser les travaux au cours de l'année 2024

- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

DCM 2024-02-014

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Proposition d'exonération de quatre mois de loyers pour les locataires occupant le logement sis 13 rue Fernand Obligy

En raison de la fermeture à la circulation de la RD 952 pour cause de travaux d'étanchéité de la digue à compter du 12 février jusqu'au 5 juillet 2024, Monsieur le Maire propose aux Conseil Municipal de prendre une mesure exceptionnelle d'accompagnement de ses locataires, Monsieur et Madame AUBRY Michel, boulangers, en les dispensant du versement de leur loyer, à compter du mois de mars jusqu'au mois de juin inclus, pour le logement communal situé 13 rue Fernand Obligy qu'ils occupent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'accorder une exonération de loyer d'un montant de 275,23 euros du mois de mars 2024 jusqu'au mois de juin 2024 inclus à Monsieur et Madame AUBRY Michel occupant le logement communal situé 13 rue Fernand Obligy
- **DIT** que cette exonération sera prise en compte dans le budget communal 2024

DCM 2024-02-015

4.2. Fonction publique - personnels contractuels

Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal,

- **DÉCIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de six mois du 15 avril 2024 au 18 octobre 2024

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique à temps complet.

Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer, assimilée à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

DCM 2024-02-016

8.1. Domaines de compétences par thèmes - Enseignement

Rythme scolaire 2024-2025 - Dérogation à la semaine de 4 jours

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par délibération du 1^{er} mars 2021, le Conseil Municipal s'était prononcé favorablement pour le retour à la semaine de quatre jours à la rentrée scolaire 2021/2022.

A compter de la rentrée scolaire 2024/2025, il convient de se prononcer sur le renouvellement de cette dérogation, ce dispositif n'étant applicable que sur 3 ans.

Afin de préserver la stabilité des horaires scolaires dans l'intérêt des enfants, le maire propose, en accord avec le Conseil d'École réuni le 19 février 2024, de maintenir son rythme scolaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de maintenir la semaine de quatre jours pour une période de trois ans et charge Monsieur le Maire d'effectuer les démarches en ce sens auprès du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale

DCM 2024-02-017

7.1. Finances - Décisions budgétaires

Agence de Port-Boulet - signature d'une convention de remboursement de frais avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention de remboursement de frais relative au fonctionnement de l'agence postale de Port-Boulet est conclue avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE pour une période de 3 ans, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Cette convention conclue pour une durée d'un an est renouvelée par tacite reconduction pour la même durée sans pouvoir excéder trois ans.

Cette convention étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de la renouveler à compter du 1^{er} janvier 2024.

Elle précise qu'un bilan financier global des charges de fonctionnement de l'agence postale communale sera dressé chaque année par la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE et que les frais seront répartis entre les deux communes à hauteur de 50 % comme les années précédentes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention de prise en charge des frais de fonctionnement de l'agence postale avec la commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE
- **PRÉCISE** que les frais seront répartis à hauteur de 50 % entre les deux communes
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires au budget communal 2024

RÉUNIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD informe les membres du Conseil Municipal que des zones d'accélération des EnR (photovoltaïque, solaire thermique, géothermie, ...) devront être définies au plus tard le 31 mars 2024 conformément à la loi APER ; chacune des communes doit délibérer en ce sens ; ce point sera porté à la prochaine séance du Conseil Municipal

▶ M. PETIBON donne le compte-rendu de la commission voirie du 25 janvier ; des travaux de réfection de voirie seront envisagés rue de la Périchette ; à la réception des travaux de fiabilisation de la digue, un état des lieux des voies communales devra être réalisé afin de faire un point sur d'éventuels travaux à envisager ; des travaux de réfection de fossés vont être réalisés sur environ 100 mètres

▶ M. PETIBON donne le compte-rendu du Comité Syndical du SIEIL 37 en date du 8 février : travaux rue Brûlée en cours, point sur les énergies renouvelables

▶ Mme MUREAU informe les membres du Conseil Municipal des points vus en conseil d'école : accord sur la semaine de quatre jours, projets envisagés entre autres : visite du Grand Théâtre et du musée des Beaux-Arts à Tours, répartition des classes envisagée par l'équipe enseignante pour la rentrée 2024, divers petits travaux à envisager

CCTOVAL

▶ Mme GALET donne le compte-rendu de la commission tourisme du 25 janvier : rapport d'Orientations Budgétaires - projets 2024 - confection d'une nouvelle carte vélo et randonnées
M. GUIGNARD précise qu'il a sollicité une 2^{ème} borne wifi pour qu'elle soit installée au camping municipal (coût : 100 €/an)

▶ Mme GANDRILLE donne le compte-rendu du Conseil Communautaire du 30 janvier ; point sur la mise en place du transport solidaire sur le territoire - création d'un emploi pour les forêts - autorisation délivrée pour la mise en vente de l'abattoir de Bourgueil pour un montant de 120 000 euros - changement de titulaires siégeant au Syndicat Mixte Authion

▶ Mme MUREAU donne le compte-rendu de la réunion de la commission prévention et gestion des déchets du 13 février (ex-SMIPE) - point sur le fonctionnement actuel des collectes ; certains usagers se plaignent de la non collecte de leurs déchets (sacs jaunes et/ou sacs noirs) ; pour toutes réclamations, les chapelons doivent contacter directement le service des collectes à la CCTOVAL au 02.47.97.89.75 ou à l'adresse suivante : gestiondesdechets@cctoval.fr
Elle précise que des composteurs sont en vente ; la population intéressée doit prendre directement contact avec le service de collecte

Des permanences vont être organisées en mars pour la distribution des sacs jaunes (dotation 2024) ; les bacs gris ont été distribués à la population.

QUESTIONS DIVERSES

▶ M. GUIGNARD informe les élus qu'une formation des agents techniques a eu lieu concernant la surveillance des digues domaniales

▶ Il précise que des travaux d'exhumation dans le cimetière communal ont été réalisés sur 16 sépultures par le groupe ELABOR suite à la reprise de concessions ; un devis va être sollicité auprès d'ELABOR pour la construction d'un deuxième ossuaire.

▶ M. GUIGNARD informe les élus de l'état d'avancement des travaux de fiabilisation de la digue (des réunions de chantier ont lieu chaque semaine) ; il précise que la circulation ne peut être envisagée que dans le sens Langeais-Saumur (cf arrêté du Conseil Départemental figurant sur le site internet de la commune)

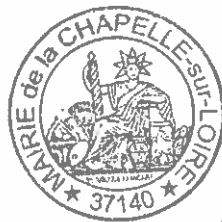
▶ M. LEPILLIEZ précise que les travaux d'aménagement de la classe à l'école Germaine Héroux avancent ; la fin des travaux est prévue fin avril

Il ajoute que des travaux de peinture ont été réalisés dans le logement communal situé au-dessus de la Maison des Bateliers ; il reste à réaliser le remplacement d'une fenêtre, des travaux d'électricité, et la remise en service de la chaudière

***L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant posée,
la séance est levée à 21H50.***

La secrétaire de séance,

Florence GALET



Le Maire,

Paul GUIGNARD

